

pour eux, une pénalité de \$40. La même pénalité s'applique à ceux qui, ayant obtenu leurs diplômes, refusent d'enseigner pendant trois années consécutives dans une école ou collège d'après les règlements du Surintendant.

XXXII. Un élève, qui n'a pas obtenu de diplôme, peut avoir la permission de recommencer sa classe; mais alors il est passible des pénalités portées plus haut.
